

Dr DEVALOIS
USP Puteaux (92)

En fin de vie, pour soulager les patients : quel usage des médicaments à double effet ?

Loi léonetti, article 2 :

*" Si le médecin constate qu'il ne peut soulager la **souffrance** d'une personne, en phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable, quelle qu'en soit la cause, qu'en lui appliquant un traitement **qui peut avoir pour effet secondaire** d'abrégé sa vie, il doit en informer le malade, sans préjudice des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 1111-2, la personne de confiance visée à l'article L. 1111-6, la famille ou, à défaut, un des proches. La procédure suivie est inscrite dans le dossier médical. "*

Article L 1111-2, alinéa 4 : « La volonté d'une personne d'être tenue dans l'ignorance d'un diagnostic ou d'un pronostic doit être respectée, sauf lorsque des tiers sont exposés à un risque de transmission. » .

La situation de double effet ...

- Acte : administration d'un traitement
- Effet recherché (« bon ») : soulager la souffrance
- Effet « mauvais » : abrégé la vie

➤ **Situation de double effet**

Face à une situation de double effet

- Application du principe thomiste de double effet
- Application de l'article 2 de la loi Léonetti
 - Morale non conséquentialiste versus droit positif
 - Prémisses identiques, raisonnements très différents

La règle du « double effet »

- 1) l'acte en lui-même doit être bon ou moralement neutre, ou tout au moins ne doit pas être interdit;
- 2) le mauvais effet ne doit pas être un moyen de produire le bon effet, mais doit être simultané ou en résulter ;
- 3) le mauvais effet prévu ne doit pas être intentionnel ou approuvé, mais simplement permis ;
- 4) l'effet positif recherché doit être proportionnel à l'effet indésirable et il n'y a pas d'autre moyen pour l'obtenir.

1) l'acte...doit être bon ou moralement neutre...

- Acte = appliquer un **traitement**
 - Sédation plus qu'antalgie
 - Souffrance et non douleur

2) le mauvais effet ne doit pas être un moyen de produire le bon effet, mais doit être simultané ou en résulter

- Mauvais effet : Abréger la vie ...
 - Le soulagement de la souffrance ne doit pas résulter de la survenue de la mort

3) le mauvais effet prévu ne doit pas être intentionnel ou approuvé, mais simplement permis

- L'intention ne doit pas être de raccourcir la vie
 - Le fait de provoquer la mort ne doit être ni l'intention poursuivie, ni un effet approuvé
 - Mais simplement un effet possible ...

4) l'effet positif recherché doit être proportionnel à l'effet indésirable et il n'y a pas d'autre moyen pour l'obtenir

- p (soulager la souffrance) > p (abrégé la vie)
 - Notion de proportionnalité ...
 - Pas d'autre possibilité de soulager

Morale intentionaliste

- Si (et seulement si) les 4 conditions sont remplies Il est possible
 - selon la morale thomiste reprise par les bioéthiciens non conséquentialistes (morale de l'intention)
 - De considérer l'acte comme acceptable sur le plan moral

Il existe de nombreuses critiques à ce principe très imprégné de théologie ...

Ce n'est pas un principe universel.

Résolution du cas posé par la loi

- Information du malade de la personne de confiance de la famille ou à défaut d'un des proches
 - Sauf si le malade a exprimé sa volonté de ne pas être informé
- Inscription dans le dossier
- Et c'est tout ! Restera éventuellement au juge à vérifier que toutes les conditions ont été remplies (impossibilité autre de soulager, information, inscription) ...

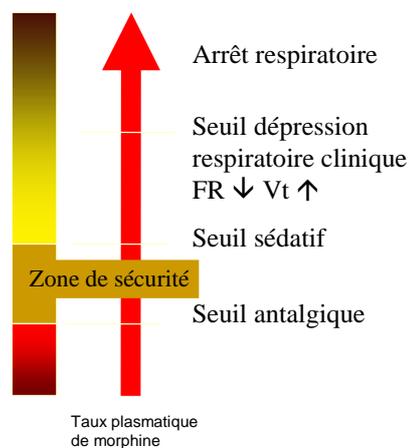
Loi léonetti, article 2 :

*" Si le médecin constate qu'il ne peut soulager la **souffrance** d'une personne, en phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable, quelle qu'en soit la cause, qu'en lui appliquant un traitement **qui peut avoir pour effet secondaire** d'abrèger sa vie, il doit en informer le malade, sans préjudice des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 1111-2, la personne de confiance visée à l'article L. 1111-6, la famille ou, à défaut, un des proches. La procédure suivie est inscrite dans le dossier médical. "*

Alors quel usage des médicaments à double effet en fin de vie ?

- Existe-t-il des médicaments sans double effet ?
- Ne semble pas concerner la morphine aux doses antalgiques
- Semble s'appliquer aux situations de sédation : mais voir plutôt les recos sur la sédation en fin de vie (SFAP/EAPC) ou en réa/médecine d'urgence (SRLF, SFMU, SFAR, ...)

Pas de double effet avec la morphine



Dans les douleurs par hypernociceptions : il existe **TOUJOURS** une dose qui soulage la douleur sans provoquer de dépression respiratoire clinique

Ce n'est qu'en cas de surdosage que peut survenir une accélération de la survenue de la mort ...

Pas de double effet avec le midazolam

- Contrairement au DLP ou à l'utilisation de Tranxène l'utilisation du midazolam entraîne une sédation dose dépendante et réversible rapidement
- Cf Recommandations SFAP et EAPC sur la sédation en fin de vie

En conclusion ...

- Vu du coté des médecins spécialistes de l'accompagnement de fin de vie et des soins palliatifs, les situations de « double effet » sont très rares pour l'administration de médicaments ...

www.portail-soins-palliatifs.fr

fondation



Avec le soutien de la Fondation CNP, plusieurs sites de soins palliatifs français ont décidé de mettre en place une plate-forme d'accueil commune.



**SOCIÉTÉ FRANÇAISE
D'ACCOMPAGNEMENT
ET DE SOINS PALLIATIFS**

Informez sur les soins palliatifs et l'accompagnement en fin de vie, orientez le public vers les structures de proximité et favorisez les réseaux d'échange entre professionnels : telle est la vocation de ce site francophone de référence.



cdm fxb

Centre de Ressources National François-Xavier Bagnoud

Site du CDRNFXB mettant à disposition des professionnels, des bénévoles et du grand public de l'information et de la documentation sur les soins palliatifs, l'accompagnement, la mort et le deuil : base de données, revues de presse, ...



Le site francophone des soins palliatifs

Ce site s'inscrit dans le cadre d'une démarche de participation citoyenne au domaine des soins palliatifs. Il contribue à nourrir les débats autour des soins palliatifs. Site d'opinions et de débats, il dispose d'un espace de blogs consacrés aux soins palliatifs.

dialogpalliatif.org

Ce site permet aux professionnels de santé impliqués dans les soins palliatifs de dialoguer entre eux et d'échanger grâce à une liste de discussion animée par JM Lassaunière. D'autres listes de discussion plus spécialisées ou ouvertes au grand public sont également envisagées.

Pour le grand public : → Répertoire des structures de soins palliatifs
→ Fiches de conseils pour l'accompagnement des personnes en fin de vie



Dossier sur les soins palliatifs
sur le site du Ministère de la Santé



Consultez les sites de la Toile Francophone des Soins Palliatifs